

MULTIMANAGERS ACTIONS EURO-SST

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Numéro code de l'Autorité des Marchés Financiers :	FCE 20070175
Compartiment	NON
Nourricier	OUI

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'ENTREPRISE. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « MULTIMANAGERS ACTIONS EURO-SST » est un Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers Plans d'Épargne salariale établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel,

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé de :

- Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
- Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
 - un membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.



1. ORIENTATION DE GESTION DU FONDS OU COMPARTIMENT

Le fonds est classé dans la catégorie suivante : « **ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO** ». Il est un FCPE nourricier de la SICAV « SSgA EMU Alpha Equity Fund » également classé en « Actions des pays de la zone euro » (prospectus simplifié joint). A ce titre, l'actif du FCPE « MULTIMANAGERS ACTIONS EURO- SST » est investi en totalité et en permanence en actions de ladite SICAV « SSgA EMU Alpha Equity Fund » et, à titre accessoire, en liquidités. La performance du FCPE pourra être différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres et des rétrocessions en faveur du FCPE émanant de la société de gestion de la SICAV maître.

L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier « MULTIMANAGERS ACTIONS EURO- SST » sont identiques à ceux de la SICAV maître « SSgA EMU Alpha Equity Fund ».

1.1 Objectif de gestion et stratégie d'investissement de la SICAV maître « SSgA EMU ALPHA EQUITY FUND U »

Objectif de gestion

SSgA EMU Alpha Equity Fund I est un OPCVM à gestion active à base indiciaire.

L'objectif de l'OPCVM est de réaliser une performance supérieure ou égale à celle de l'indice MSCI EMU (Morgan Stanley Capital International) dans la limite d'un écart de suivi de 8% maximum. La gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle des marchés actions de la zone Euro (mesurée par l'indice MSCI EMU) avec un contrôle strict du risque pris par rapport à l'indice de référence (mesuré par l'écart de la performance de l'OPCVM par rapport à celle de son indice de référence).

Indicateur de référence MSCI EMU dividendes nets réinvestis.

Cet indice est représentatif de l'ensemble des actions cotées dans les pays de la zone euro.

La société de gestion et le dépositaire tiennent à disposition des investisseurs les informations concernant l'indice de référence dont l'évolution figure dans les documents périodiques et le rapport annuel. Des précisions sur l'indice de référence figurent dans la note détaillée.

Stratégie d'investissement

La politique de gestion met en oeuvre une stratégie qui repose sur un modèle de sélection de valeurs à l'intérieur des pays retenus (appartenant à la zone euro), propriété du groupe State Street. La stratégie de gestion utilise de façon rigoureuse un modèle quantitatif de sélection de titres.

Ce modèle prend en compte notamment des éléments comptables (bénéfices, etc...), des données de marchés (cours, capitalisation boursière, etc...) ainsi que des données publiées par les analystes financiers (prévisions de bénéfices, etc...).

Le portefeuille est constitué de 90% à 100% d'actions des pays de la zone euro et donc de 90% au moins d'actions des pays de la Communauté Européenne.

L'actif de l'OPCVM est investi au maximum à 10% en actions ou parts d'OPCVM. Cet investissement intervient de façon marginale pour ajuster l'exposition du fonds.

L'OPCVM peut également comprendre de manière marginale, des produits dérivés sur actions et indices d'actions. En effet, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en particulier les contrats Futures sur indices dans la limite de 10% de l'actif pour ajuster de façon marginale l'exposition du fonds. Dans tous les cas les opérations sur instruments dérivés ont pour objectif de contribuer à assurer une évolution de l'OPCVM supérieure ou égale à celle de l'indice de référence via des achats et des ventes de contrats Futures sur indices actions.

La gestion de la trésorerie se fait de manière prudente sur des instruments à court terme et à signature de bonne qualité ; le portefeuille est constitué d'au plus de 10% de titres de créance et instruments du marché monétaire. Il peut s'agir également dans la limite de 10% d'OPCVM monétaires.



1.2 Profil de risque de la SICAV maître « SSgA EMU Alpha Equity Fund U »

Le fonds « MULTIMANAGERS ACTIONS EURO- SST » est nourricier de la SICAV « SSgA EMU Alpha Equity Fund », dont le profil de risque auquel l'investisseur est notamment exposé, est le suivant :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les investisseurs doivent être conscients des risques suivants. En outre, les développements suivants ne constituant pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'acquisition d'actions de l'OPCVM, l'investisseur est invité à se faire sa propre opinion quant à l'opportunité de l'investissement envisagé et à se rapprocher de ses conseils habituels avant toute acquisition des actions de l'OPCVM.

Risque action : l'OPCVM est exposé aux risques des marchés actions à hauteur de 90 % minimum. Par conséquent sa valeur peut baisser en cas de baisse des marchés.

Risque de modèle : le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle quantitatif permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque de performance et de perte en capital : rien ne garantit que les objectifs de gestion de l'OPCVM seront atteints. L'investisseur peut subir des pertes en capital.

A titre accessoire, le porteur pourra être exposé aux risques de crédit et de change. Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

1.3 Composition du FCPE nourricier « MULTIMANAGERS ACTIONS EURO-SST »

Le FCPE nourricier « MULTIMANAGERS ACTIONS EURO-SST » est investi en totalité et en permanence en actions de la SICAV « SSgA EMU Alpha Equity Fund » dont le code ISIN est FR0000026585 (actions C) et, à titre accessoire, en liquidités.

1.4 Instruments utilisés par le FCPE nourricier « MULTIMANAGERS ACTIONS EURO-SST »

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- Les actions de la SICAV « SSgA EMU Alpha Equity Fund ».

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du fonds et/ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions du décret n° 2005-1007 du 2 août 2005.

1.5 Durée de placement recommandée du FCPE nourricier « MULTIMANAGERS ACTIONS EURO-SST »

Cinq ans minimum. Nous attirons néanmoins l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi. En outre, les salariés souscrivant au fonds dans le cadre d'un PERCO ou d'un PERCOI, ne peuvent disposer de leurs avoirs qu'en cas de départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

1.6 Catégorie de parts du FCPE nourricier « MULTIMANAGERS ACTIONS EURO-SST »

Le FCPE « MULTIMANAGERS ACTIONS EURO - SST », comporte trois catégories de parts : CLASSIQUE, P et I. Leur différence concerne le réseau de commercialisation et les frais de fonctionnement et de gestion.

La part CLASSIQUE est exclusivement réservée au réseau de commercialisation de BNPP E&RE.

La part P est exclusivement réservée au réseau de commercialisation Cardif.

La part I est exclusivement réservée au réseau de commercialisation hors groupe BNP Paribas, à savoir, conseils en gestion de patrimoine indépendants, courtiers et distributeurs extérieurs au groupe BNP Paribas.



2. INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU FONDS, LES FRAIS ET COMMISSIONS

FONCTIONNEMENT	
Apports et retraits	Apports : en numéraire Retraits : en numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Affectation des revenus du fonds	Capitalisation dans le fonds
Valeur liquidative de la part à la constitution du fonds	La valeur initiale de la part Classique est de : EUR 10 (dix euros) La valeur initiale de la part P est de : EUR 10 (dix euros) La valeur initiale de la part I est de : EUR 10 (dix euros)
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidiennement. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et/ou en Allemagne et des jours de fermeture de la bourse de Paris et/ou de la bourse de Francfort.
Lieu et mode de publication de la valeur liquidative	Affichée dans les locaux de l'entreprise, Internet
La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.	
Disponibilité des parts	5 ans à compter du 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice pour les sommes versées (Participation seule ou avec Plan d'Épargne d'Entreprise) 5 ans à compter du dernier jour du 6 ^{ème} mois de l'année du versement (PEE, PEG, PEI, sans versement de la Participation) A partir du jour de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire de retraite (PERCO, PERCOI)
Délai d'indisponibilité des parts	5 ans : Participation, PEE, PEI Échéance Retraite : PERCO, PERCOI
Date de clôture de l'exercice comptable	Le dernier jour de bourse du mois de décembre

FRAIS ET COMMISSIONS	
Frais de tenue de compte conservation	A la charge de l'Entreprise. A la charge des bénéficiaires ayant quitté l'Entreprise.
A LA CHARGE DES PORTEURS PARTS	
Commission de souscription à l'entrée	Pour la catégorie de part CLASSIQUE, P et I : 3% maximum, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion.
A LA CHARGE DU FONDS	
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	0.20% maximum des sommes arbitrées
Commissions de surperformance	Néant
Commissions de mouvement	Néant
Frais de fonctionnement et de gestion	Pour la catégorie de parts « CLASSIQUE » : 1% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds. Pour la catégorie de parts « P » : 2% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds. Pour la catégorie de parts « I » : 1.50% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds.
Frais de gestion indirects : Commission de gestion indirecte	1,60% l'an TTC maximum de l'actif net de la sicav maître à la charge du fonds.
Commission de rachat indirecte	Néant
Commission de souscription indirecte	2.00% maximum
Frais de transaction	Néant
A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	
Frais de fonctionnement et de gestion	Néant
Commission de souscription à l'entrée	Pour la catégorie de part CLASSIQUE, P et I : 3% maximum, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion.
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Néant



3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

- Établissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : BNP PARIBAS SA
PRADO EPARGNE
CREELIA

Les sommes versées au Fonds au titre des **souscriptions** confiées au Teneur de Comptes Conservateur BNP Paribas SA à J ouvré se verront appliquer la valeur liquidative de J+1 ouvré.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les demandes de **rachats** saisies à J avant minuit par les salariés sur **Internet** (site de BNP Paribas E&RE), seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Les demandes de **rachats** par **courrier** réceptionnées à J ouvré avant 14h seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Ces modalités s'appliquent également aux demandes d'arbitrages, un arbitrage entre FCPE gérés au sein de la même société de gestion étant assimilable à un ordre concomitant de vente et d'achat.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

4. NOMS ET ADRESSES DES INTERVENANTS

- SOCIETE DE GESTION** – BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS, Montant du capital : EUR 62.845.552 – 1 boulevard Haussmann – 75009 Paris
- GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DÉLÉGATION** – BNP PARIBAS FUND SERVICES – 3 rue d'Antin – 75002 Paris
- DEPOSITAIRE** – BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – 3 rue d'Antin – 75002 Paris
- CONTRÔLEUR LEGAL DES COMPTES** - PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT – CRYSTAL PARK, 63 avenue de Villiers – 92208 Neuilly-Sur-Seine cedex
- Teneurs de compte- Conservateurs des parts :**
BNP PARIBAS SA – 16 boulevard des Italiens – 75009 Paris
CREELIA – 26956 Valence Cedex 9
PRADO Epargne- 485 avenue du Prado- 13412 Marseille Cedex 20

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des marchés financiers, le 17 juillet 2007

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 10 juin 2010

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information ainsi que le prospectus simplifié de l'OPCVM maître, doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à la SICAV maître « SSgA EMU ALPHA EQUITY FUND » agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion.

